CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Septembre 2020

OBJET : Commune de Fuveau - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2019 - Tranche 2019 et transfert des compétences eau potable et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2019 passé avec la commune de Fuveau, ramenant la subvention globale à 5 811 735 € sur une dépense subventionnable totale de 10 566 790 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de la compétence "eau potable et assainissement " au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;
- d'allouer à la commune de Fuveau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 310 287 € pour la tranche 2019 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 2 382 339 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'acter le transfert de subventions allouées à la commune de Fuveau pour la tranche 2019 au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la réalisation du programme de travaux sur les réseaux d'eau pluviale, soit une subvention de 187 698 € sur une dépense subventionnable de 341 270 € HT, actualisant la dépense subventionnable globale du contrat départemental de transfert à hauteur de 837 710 €HT soit une subvention totale de 460 740 €HT, conformément à l'annexe 2 du rapport;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

A l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

> Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées